



notoriété acquisitive

Par **Jo857**, le **02/06/2024** à **23:28**

Bonjour

Petite question s'il vous plait

Mes grands parents m'on fait une donation de leur maison il y a 28

Avec mes frères et soeurs nous pas à faire la succession car finalement j'ai appris que je dois leur donner une soulte a cause de cette donation.

Je voudrais savoir si je peux faire une notoriété aquisitive si l'on n'arrive pas à concrétiser la succession.

Je vous remercie

Par **Rambotte**, le **03/06/2024** à **11:22**

Bonjour.

Une notoriété acquisitive ne sert à rien, vous êtes déjà propriétaire en titre, par l'acte de donation !

Une notoriété acquisitive, cela sert à devenir propriétaire à la place de celui qui détient le titre...

Vous n'y pouvez rien, vous devrez une indemnisation, même en renonçant à la succession (à moins que la donation, supposée hors part, n'empiète pas sur la réserve des autres). La seule façon d'y échapper, c'est que les autres s'en contrefichent.